



POSTULAT

Auteur Sarah Constantin, PS/GC, Thomas Birbaum, PLR/FDP, Chantal Voeffray Barras, Le Centre et Elodie Praz, Les Vert.e.s

Objet L'Antenne Sida Valais Romand et Aidshilfeoberwallis doivent avoir accès aux prisons

Date 12/05/2022

Numéro 2022.05.187

D'un point de vue fédéral, la loi sur les épidémies, entrée en vigueur en 2016, donne la possibilité aux établissements de privation de liberté d'offrir aux détenus l'accès à des mesures appropriées de prévention des maladies infectieuses. Ils sont notamment tenus de veiller à ce que les personnes dont ils ont la charge soient interrogées par des professionnel-le-s de santé à leur arrivée dans l'institution et soient informées sur les maladies infectieuses.

Du point de vue cantonal, selon le document intitulé "recommandations pour la prévention des infections sexuellement transmissibles dans les prisons" datant de septembre 2015, établi par le service cantonal de la santé publique, la population carcérale a un taux de prévalence élevé pour les maladies infectieuses. Il est donc important de sensibiliser cette population sur les risques d'infections.

Aujourd'hui, en Valais, ni l'Antenne Sida Valais Romand ni son homologue haut valaisan Aidshilfeoberwallis n'ont accès aux établissements pénitentiaires pour y faire de la prévention. Ainsi, notre canton n'utilise pas toute la marge de manoeuvre que permet la législation fédérale.

Conclusion

Les postulants demandent que, conformément à la loi sur les épidémies, l'Antenne Sida Valais Romand ainsi que Aidshilfeoberwallis aient dans leur mandat l'accès aux prisons de notre canton pour y accomplir leurs tâches de prévention.